

AR Prefecture

017-200041614-20250723-2025D100-DE
Reçu le 24/07/2025

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 100

Portant sur la signature et le dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux pour la construction d'un bâtiment artisanal sur un terrain d'une superficie de 2 322m² cadastré section AS numéro 682 à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant que la construction d'un bâtiment artisanal sur un terrain d'une superficie de 2 322m² cadastré section AS numéro 682 à Surgères nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable de Travaux au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser,

Considérant l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de Surgères d'une Déclaration Préalable de Travaux pour la construction d'un bâtiment artisanal sur la parcelle cadastré section AS numéro 682 à Surgères.

L'accès au terrain sera réalisé directement depuis la rue des compagnons du Tour de France et de la rue Hilaire Sassaro.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères,
- Responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Maître d'œuvre de l'opération de construction.

AR Prefecture

017-200041614-20250723-2025D100-DE
Reçu le 24/07/2025

Fait à Surgères, le 23 juillet 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250723-2025D100-DE

le : 24 JUIL. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 28 JUIL. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.